



Notre région à 2030

SRADDT

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Préambule

Document adopté 26 juin 2015

regionpaca.fr

Région



2030.regionpaca.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur

PREAMBULE

Le SRADDT : expression d'un projet pour le territoire régional à 2030

Le SRADDT n'est pas un schéma régional de plus, il est l'expression d'un projet pour le territoire régional : comme le précise la loi « Voynet » de 1999, il est le seul document de référence à moyen terme du développement durable régional.

Sa réalisation est confiée par les textes législatifs aux Régions, mais élaborer un tel schéma reste un acte volontaire, un choix politique de porter une vision pour l'avenir du territoire, une vision partagée avec les acteurs, et, en premier lieu, les différents territoires qui partagent l'avenir de Provence Alpes Côte-d'Azur. C'est aussi le lieu des cohérences des politiques de l'Etat et des collectivités territoriales sur le territoire régional. Enfin, il sert de guide stratégique à la contractualisation Etat-Région (CPER) et à l'élaboration des programmes européens (PO).

L'ambition de penser l'avenir à 2030 du territoire régional, à l'heure où les fractures économiques, sociales et territoriales s'accroissent, est bien de proposer une perspective commune, de préparer l'avenir et de le construire avec les citoyens. Il s'agit bien d'affirmer notre confiance dans le redressement de notre économie, dans le progrès social et sociétal, dans le développement d'un monde de paix et d'échanges en Méditerranée.

En cela, il répond à un principe de base des démarches prospectives : l'avenir ne se prédit pas, il se construit. Le dessein commun est de partager un dessin, une vision d'avenir, qui devra se construire dans la convergence des actions de chacun, selon ses compétences et selon ses champs et territoires d'intervention pour, d'une part anticiper et préparer les évolutions et mutations que nous souhaitons, et, d'autre part, prévenir, éviter les risques que nous identifions.

Si pour ce qui concerne la Région elle-même, le SRADDT est un lieu de convergence de ses politiques par sa vision globale et son horizon à 2030, c'est bien à travers l'ensemble de ses stratégies et programmes que se traduisent ses ambitions, notamment à travers les plans, schémas et programmes économiques, environnementaux, les stratégies de grands territoires et naturellement les programmes de transports.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assume et revendique ce rôle d'architecte et de régulateur. Elle le revendique, alors que le contexte législatif et réglementaire devrait évoluer au cours des prochains mois dans le cadre, notamment, des réformes territoriales encore en cours au moment de l'adoption de ce SRADDT. Elle revendique aussi la nécessité de porter collectivement une vision d'avenir dans un contexte de crises multiples : économiques, sociétales, environnementales et citoyennes.

Comment construire un mieux-vivre ensemble, solidaire et ouvert aux autres, créant des richesses et préservant les ressources et le territoire, c'est ce que vise à dire le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

Ce Schéma porte une seconde ambition, celle de développer un caractère opérationnel. Celui-ci se traduira de différentes manières, tout d'abord au sein du schéma lui-même en proposant des outils propres au schéma dans un document de « mise en œuvre », comme par exemple les directives régionales d'aménagement (DRA), ou encore en territorialisant les orientations stratégiques de la charte, mais aussi à travers les politiques sectorielles ou territoriales conduites par la Région. Cette recherche d'opérationnalité se traduit aussi, au sein de la charte elle-même par l'identification d'un certain nombre de leviers qui peuvent contribuer à mettre en œuvre les orientations retenues. Ces leviers sont donnés à titre d'exemples, ils peuvent relever de dispositifs mis en place dans le cadre de politiques sectorielles régionales (à travers par exemple des schémas économiques, environnementaux, ou dans les politiques thématiques comme celles de l'habitat ou de l'agriculture), mais aussi par des politiques d'autres niveaux territoriaux, qu'elles soient conduites par l'Etat, ou par les autres collectivités publiques, Départements, territoires de projet...

La structure du SRADDT révisé

La logique du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) consiste, après l'identification des défis posés au territoire, dans le croisement de « paris » d'aménagement pour y répondre et d'une vision spatiale du territoire.

Les paris s'inscrivent en regard des grandes tendances d'évolution qui affectent, avec des incidences variables, tous les territoires de la région : changements climatiques et questions environnementales, mutation économique et mondialisation, évolution démographique et creusement des inégalités sociales et spatiales.

La vision spatiale s'appuie, en complément de la vision régionale dans son ensemble, sur une lecture des principaux systèmes qui organisent l'espace régional : les grandes continuités géographiques qui créent des cohérences internes et des solidarités entre territoires (le massif alpin, la vallée du Rhône, le littoral méditerranéen), les dynamiques de métropolisation qui concernent, de proche en proche, une partie majeure des territoires régionaux, ainsi que les nouvelles proximités, liées à l'évolution des modes de vie et à la mobilité des personnes.

Le croisement entre la vision spatiale et les paris (les partis-pris régionaux) permet de construire des modalités de mise en œuvre que la Région propose aux acteurs territoriaux et thématiques, en fonction de leurs territoires ou de leurs champs d'interventions. Ces modalités permettent de décliner cadre de référence territorial partagé, modes de gouvernance et outils opérationnels. Elles prendront des formes différentes depuis un « dire » partagé jusqu'à d'éventuelles contractualisations et accords sur des stratégies coordonnées d'intervention des acteurs du territoire.

Le passage des défis aux paris du SRADDT, qui eux-mêmes intègrent les défis des autres démarches prospectives sectorielles, permettra de mutualiser les politiques régionales dédiées, pour faire levier et engager la Région dans la transition écologique, à tous les échelons territoriaux et avec tous les partenaires concernés. La réussite de cette transition, portée par les valeurs et les orientations stratégiques de la Charte et leurs déclinaisons opérationnelles (dans un moment de grande incertitude économique, législative, environnementale), sera facteur d'un développement économique solidaire, respectueux de notre environnement et source d'un mieux vivre ensemble.

Dans son format, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire « Provence Alpes Côte d'Azur 2030 » est constitué de trois parties :

Une première partie dédiée au diagnostic prospectif, « la région de 2013 à 2030 », dresse le portrait du territoire selon différentes échelles de projets : la région, ses espaces métropolitains et de proximité, les territoires à enjeux, les grands territoires interrégionaux.

Ce diagnostic prospectif après avoir identifié les grandes tendances et évolutions probables à l'horizon 2030 en matière démographique, écologique et économique, propose de les présenter à travers quatre grands défis à relever, mais sans viser toutefois un état descriptif statistique exhaustif :

1. Le défi des évolutions démographiques et sociales,
2. Le défi de la transition écologique et énergétique,
3. Le défi des transformations du modèle économique régional,
4. Le défi de la place de Provence Alpes Côte d'Azur dans le monde.

Une deuxième partie, LA CHARTE, qui constitue les orientations stratégiques d'une politique d'aménagement durable pour la région. Elle se décompose en deux volets:

1. Les paris du SRADDT pour la période 2013-2030,
2. une première approche spatiale d'une stratégie d'aménagement.

Les quatre paris répondent chacun à un des défis relevés par le diagnostic :

- Pari 1 Une région qui fait société et qui accueille : le pari de l'égalité et des solidarités territoriales
- Pari 2 Une région qui anticipe : le pari de la transition écologique et énergétique
- Pari 3 Une région qui innove pour créer et produire, et développer l'emploi : le pari de nouvelles voies de développement économique
- Pari 4 Une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en méditerranée : le pari de l'ouverture

Deux repères de lecture des paris cette charte :

- ✓ Chacun des paris est abordé sous trois angles : il pose tout d'abord une vision prospective, « **le chemin d'ici 2030** » pour le territoire régional, puis identifie, en complément des nombreuses politiques déjà à l'œuvre, « **ce qui reste à construire** » pour y arriver, et tout particulièrement les aspects spatiaux du pari, et enfin dans une troisième et dernière partie « **Les femmes et les hommes qui le bâtissent** ».
- ✓ Chacune des orientations stratégiques qui constituent le pari, est détaillée d'une part par quelques paragraphes explicatifs, d'autre part par des exemples de leviers d'actions pour y parvenir. Ceux-ci, sans constituer en eux-mêmes les orientations, et encore moins un programme d'actions, donnent à voir les politiques publiques de tout niveau territorial, voire les stratégies d'autres acteurs, qui peuvent contribuer à réaliser cette orientation.

L'approche spatiale, en croisant chacune des échelles de territoire avec les quatre paris, répond à la spécificité spatiale du SRADDT par rapport aux autres stratégies régionales.

Une troisième partie présente les principes et la méthodologie de mise en œuvre du SRADDT :

La mise en œuvre du SRADDT est un objectif explicitement intégré à cette révision, qui n'a pas voulu se limiter à l'élaboration d'une charte d'orientations stratégiques régionales. Cet objectif a notamment guidé le choix des modalités de travail, la co-construction, mais aussi la structure du document. Cette troisième partie propose des méthodes de déclinaison des orientations stratégiques de la Charte, aux trois échelles de spatialisation du schéma : l'échelle régionale, l'échelle des grands territoires interrégionaux (massif des Alpes, Vallée du Rhône, littoral méditerranéen) et l'échelle infrarégionale, en lien avec les projets, les ambitions et les enjeux des territoires, au moyen d'outils de gouvernance et d'un cadre de référence partagé.

Ce volet de mise en œuvre servira notamment à construire les éléments de la stratégie régionale, en matière de contractualisation.

Il se compose de trois grandes parties :

1. La territorialisation aux différentes échelles d'action publique :
 - a. L'échelle régionale, et ses systèmes métropolitains et de proximité ;
 - b. L'échelle infrarégionale de l'action territoriale ;
 - c. L'échelle des grands territoires : massif des Alpes, littoral méditerranéen, vallée du Rhône ;
2. L'évaluation générale ;
3. Le SRADDT permanent.

Enfin sont annexées au SRADDT :

Annexe 1 : la démarche de révision et ses instances ;

Annexe 2 : Ambitions pour les Transports et Déplacements ;

Annexe 3 : Les grands projets du CPER 2015-2020.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

POLE PLANIFICATION STRATEGIQUE ET DEVELOPPEMENT SOUTENABLE

Direction de la Prospective et de la Démocratie de Proximité
Mission SRADDT CPER démocratie de proximité

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Groupement d'études ACADIE :

Acadie/Energie demain/MRS Partners/Planète publique